



## Copropriété : pas d'AG depuis 3 ans !!!

Par **themarmotte**, le **07/06/2013** à **11:09**

Bonjour,

Le petit immeuble (8 apparts) dont je suis copropriétaire est géré par un syndic pro. Celui-ci n'a pas convoqué d'AG depuis 3 ans, et les copropriétaires veulent bien évidemment virer ce doryphore qui n'intervient en gros que pour se faire payer ses honoraires. Je n'ai pas encore le contrat de syndic sous les yeux, mais je pense savoir que son mandat est fixé pour une durée max de 3 ans renouvelable en AG. Nous allons donc le sommer par LRAR de provoquer une AG dont l'ordre du jour sera entre autres le non renouvellement de son mandat et le choix d'un nouveau syndic. Peut-on le virer dès cette AG, étant donné qu'il n'y en a pas eu depuis 3 ans et qu'il ne nous a donc jamais donné l'occasion de remettre en cause son mandat pendant toute cette période ?

Merci d'avance pour les éclaircissements que vous voudrez bien m'apporter

Par **youris**, le **07/06/2013** à **11:42**

bjr,

si vous voulez changer de syndic à la prochaine A.G. vous avez intérêt à avoir des devis de syndic afin de nommer un nouveau syndic à la même A.G.

il faut éviter que la copropriété ne soit sans syndic et qu'un syndic judiciaire soit nommé par le tribunal.

cdt

Par **janus2fr**, le **07/06/2013** à **14:39**

Bonjour,

Il faut absolument vérifier quand s'arrête le mandat du syndic car il est peut-être déjà terminé et la copropriété est peut-être déjà sans syndic.

Par **pieton78**, le **07/06/2013** à **15:05**

Votre copropriété de 8 lots n'intéresse pas beaucoup les professionnels.

Voyez si vous ne pouvez pas gérer votre copropriété en syndic bénévole.

Vous pouvez adhérer à l'ARC qui vous donnera les informations pour cela.

Par **themarmotte**, le **07/06/2013 à 15:32**

Merci pour vos réponses.

@janus2fr : si je comprends bien, en l'absence d'AG qui aurait mis un terme au mandat, et si le mandat a expiré entretemps, il n'y a d'office plus de syndic, c'est ça ?

Par **janus2fr**, le **07/06/2013 à 15:38**

Oui, c'est ça...

Par **Nicobar**, le **07/06/2013 à 16:03**

Effectivement, il faut changer de syndic, et surtout vérifier la fin du mandat du syndic. Dans tous les cas, une AG doit avoir lieu au maximum dans les 6 mois qui suivent l'arrêté des comptes. Vous avez donc un motif légitime pour sortir ce syndic. Au besoin vous pouvez même vous même convoquer l'AG.

Si besoin, rendez vous sur ce site, ils pourront vous aider dans vos démarches.  
<http://www.monsyndicmoinscher.fr/>

Bon courage

Par **Nicobar**, le **07/06/2013 à 16:06**

Effectivement, il faut changer de syndic, et surtout vérifier la fin du mandat du syndic. Dans tous les cas, une AG doit avoir lieu au maximum dans les 6 mois qui suivent l'arrêté des comptes. Vous avez donc un motif légitime pour sortir ce syndic. Au besoin vous pouvez même vous même convoquer l'AG.

Si besoin, rendez vous sur ce site, ils pourront vous aider dans vos démarches.  
<http://www.monsyndicmoinscher.fr/>

Bon courage

Par **HOODIA**, le **08/06/2013 à 15:00**

La question se pose de savoir si légalement vous avez un syndic en fonction.

La lecture du contrat,et, la situation des comptes approuvés (ou pas!) lors de la dernière AG il y a ... 3 ans!  
Allez voir un autre syndic avec ceci pour un devis,et, ....un avis!